




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20110411-14573-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 13/04/11 |
| Date de réception : mercredi 13 avril 2011 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.333**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX. CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION TRIENNALE 2011-2013. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011.

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Maurice CHAZEAU, M. Laurent DILLINGER, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jules SUSINI, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Voirie Nettoyement - Garage
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN

-

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX. CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION TRIENNALE 2011-2013. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011. -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – est une structure associative regroupant 55 associations qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et reçoit à cet effet l'appui de diverses collectivités : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Les objectifs de l'association sont contractualisés dans le cadre de conventions pluriannuelles fixant les orientations générales et de conventions annuelles d'application.

La précédente convention triennale (2008-2010) étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler sur la période 2011-2013. En complément, la convention annuelle 2011 précise les engagements de la Ville d'Aix-en-Provence et de l'Association, et propose de verser au CPIE une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros).

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ADOPTER** la convention triennale 2011-2013 ainsi que la convention annuelle 2011 établies entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - conventions jointes au présent rapport,

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer ces deux conventions,
- **ATTRIBUER** à l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - la subvention prévue au titre de l'année 2011, d'un montant de 60.000 (soixante mille) euros,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2011, chapitre 92832 6574 1656 dont les disponibilités sont suffisantes.

2011.333 - ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX. CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION TRIENNALE 2011-2013. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011.

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 46 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 2 |
| Suffrages Exprimés | : 46 |
| Pour | : 46 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine BERNARD, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURIANNUELLE

2011-2013

ENTRE :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire,
Agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée par le terme « la
Ville », en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET :

Monsieur Hervé DOMENACH,
Président de l'Association dénommée « Atelier de l'Environnement – Centre Permanent
d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix », association régie par la Loi du 1^{er}
juillet 1901, dont le siège est situé au domaine du Grand Saint Jean à Aix-en-Provence,
désignée sous le terme « l'Association ».

D'autre part.

Préambule

L'Association a pour objet de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de la vie sur le territoire du Pays d'Aix.

Elle a notamment pour mission de favoriser le développement d'actions sociales, éducatives ou culturelles.

La commune considère que ces missions présentent un intérêt général puisqu'elles permettent la protection de l'environnement, la lutte contre les nuisances, l'éducation à l'environnement et la sensibilisation du public en vue du développement durable.

C'est pourquoi, en fonction des objectifs qu'elle a définis, la Ville a décidé de mettre à la disposition de l'Association les moyens nécessaires à la réalisation de ses activités.

Ceci précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs pour la période 2011-2013 et de déterminer les moyens mis à la disposition de l'Association par la Ville en vue d'atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS

1) L'Association est chargée d'assurer la sensibilisation, l'éducation et l'information des publics, notamment :

- par sa participation aux manifestations organisées par la Ville sur le thème de l'environnement et du développement durable,
- par l'organisation ou l'aide à l'organisation d'évènements,
- par la création et/ou la diffusion d'outils d'information du public (publications, expositions...),
- par l'animation qu'elle effectue à la Base Nature du Grand Saint-Jean.

2) L'Association aura notamment pour mission, en concertation étroite avec les différents services de la Ville concernés, et dans le respect des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention :

- d'assurer la gestion des locaux « Base Nature du Grand Saint-Jean » mis à disposition par la Ville,
- d'assurer notamment l'entretien de ces locaux, et leur bon fonctionnement,
- d'organiser l'accueil et le déroulement des activités et de les développer.

3) L'Association est également chargée d'accompagner les actions de concertation et de médiation avec les associations de consommateurs et d'environnement, ainsi qu'avec le public, notamment par sa participation et sa contribution :

- aux dispositifs de concertation mis en place par la Ville
- à des projets locaux tels que l'aménagement et la gestion des jardins familiaux de la Petite Thumine, les projets d'aménagement et protection de sites sensibles, la restauration de bâtiments ...

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

Le programme d'activités retenu par la Ville sur présentation de l'Association fera l'objet d'une convention annuelle qui précisera également le montant de la subvention correspondante (Cf. article 4-2).

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 4-1 : mise à disposition des locaux du Grand Saint Jean : à savoir :

Le bâtiment du Grand Saint Jean, dit « Base Nature », d'une superficie de 440 m² (convention du 26-02-2005)

L'annexe limitrophe à ce bâtiment, surface : 57 m² (convention du 12-06-2003)

Le Bâtiment de la bergerie, surface : 360 m² (convention du 12-06-2003)

L'ensemble représentant un montant de 28 357 € annuels.

Article 4-2 : Projets développés par l'association

Les projets développés sur des propriétés communales devront faire l'objet au préalable d'un accord de la Ville et, dans le cas des manifestations et opérations à caractère ponctuel, de l'obtention d'une convention de mise à disposition.

Article 4-3 : subvention annuelle

Cette subvention sera fixée par la Ville après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités annuel proposé par l'Association en fonction de la déclinaison annuelle des objectifs fixés par la Ville.

Le versement de la subvention sera effectué :

> pour l'année 2011 : selon les modalités fixées par la convention d'application 2011

> pour les années 2012 et 2013, selon les modalités suivantes :

- 30% de la subvention allouée lors de l'exercice précédent au début du premier trimestre,
- 50% de la subvention prévue pour l'exercice en cours dès signature de la convention annuelle correspondante,
- le solde en fin d'année, sur présentation par l'Association de son rapport d'activités.

Ces deux derniers versements s'effectueront jusqu'à concurrence du montant de la subvention prévue pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Association devra exercer ses activités sous son entière responsabilité.

Elle devra souscrire toutes polices d'assurances couvrant les risques qui pourraient être occasionnés aux animateurs, aux participants, aux tiers ainsi qu'aux biens.

Elle devra, ainsi que ses assureurs, renoncer à tous recours contre la Ville pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle devra faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la définition de ses actions, l'Association étudiera notamment, en concertation avec les services municipaux concernés, les moyens permettant de valoriser, à travers ces actions, l'image de la Ville d'Aix-en-Provence. La mise en oeuvre effective de ces moyens fera l'objet de contrôles, et sera explicitement mentionnée dans les rapports d'activités.

L'Association s'engage en particulier à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias pour toutes actions concernant la présente convention.

ARTICLE 8 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les actions de l'Association seront engagées sur l'ensemble du territoire de la Ville en veillant à un partage équitable de ses interventions entre les différents publics et les différents quartiers de la Ville, ainsi qu'en coordination avec les programmes développés dans le cadre d'autres activités similaires mises en oeuvre à l'échelle du Pays d'Aix.

ARTICLE 9 : COMITE TECHNIQUE

Un comité technique sera mis en place. Il sera composé de représentants de l'Association et de techniciens de la Ville.

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire. Il aura en charge :

- la programmation, la préparation et le suivi de la réalisation des actions à mettre en oeuvre dans le cadre de la présente convention (et de ses déclinaisons annuelles)

- l'évaluation de ces actions, impliquant la mise en place d'un « tableau de bord » et la définition d'indicateurs : fréquence, volume de public concerné, retours d'informations, efficacité (ratio moyens/résultats), impacts...

- le suivi de leur financement .

ARTICLE 10 : COMPTABILITE

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'utilisation de la subvention versée par la Ville à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation ou le remboursement de la subvention accordée.

Les sommes non utilisées par l'Association seront reversées à la Ville.

ARTICLE 11 : CONTROLE PAR LA VILLE

Article 11-1 : contrôle des activités

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par la Ville.

Une personne désignée à cet effet par la Ville sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs atteints.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

Pour faciliter ce contrôle, l'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente. Ce dernier rapport sera accompagné des justificatifs concernant le fait que l'Association cite la Ville dans ses documents de communication.

Article 11-2 : contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant sont nommés conformément à l'ordonnance 2000-912 du 18 septembre 2000 (articles L 612-1 à 5 du Code du Commerce) relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne :

> le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte-rendu financier (tableau des charges et produits

& annexes) retracera les opérations comptables et attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

> les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L 612-4 du Code de Commerce (ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel).

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2011 à 2013.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas de faute lourde, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, dès lors que dans les deux mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Atelier de l'Environnement-
CPIE du Pays d'Aix
Le Président**

Hervé DOMENACH

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence
le Maire**

Maryse JOISSAINS MASINI

CONVENTION ANNUELLE 2011

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Député Maire ou par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Ville »

ET :

L'Association Atelier de l'Environnement – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE

L'Association, dont la Ville est membre fondateur, a pour objet (article 2 des statuts) de « coordonner, aider et promouvoir toutes activités liées à l'environnement et la qualité de la vie sur le territoire d'Aix et du pays d'Aix »

L'association joue ainsi son rôle d'interface entre ses 55 associations adhérentes et les collectivités publiques qui la soutiennent, notamment la Ville d'Aix.

En application de la Convention pluriannuelle 2011-2013 contractualisée entre la Ville et l'Association et notamment en fonction de son article 3 qui prévoit une convention annuelle, il est convenu que, pour l'année 2011, l'association engage ou poursuit la réalisation des actions pour l'amélioration de l'environnement et le développement durable sur la commune.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

L'objet de la présente convention est de préciser les objectifs et le programme d'activités proposés par l'Association au titre de 2011 et acceptés par la Ville, et de déterminer les modalités de l'aide de la Ville en 2011 en vue d'atteindre ces objectifs.

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PROGRAMME D’ACTION

En accord avec la Ville, l’Association agira prioritairement dans les domaines suivants :

1 – Animation de la Base Nature du Grand Saint-Jean

Pour l’année 2011, l’Association assurera l’animation et l’accueil de groupes - scolaires, extrascolaires, adultes - à la *Base Nature du Grand Saint Jean* dont les locaux sont mis à disposition de l’association par la Ville.

- L’Association assurera la gestion de l’inscription des utilisateurs, l’accueil, la mise à disposition de matériel pédagogique et éventuellement la mise à disposition d’animateurs.
 - L’Association assurera les frais de fonctionnement de l’équipement (frais de maintenance, chauffage, électricité, ménage...).
 - L’Association travaillera en relation avec les services de la Ville, les structures sociales et éducatives et les partenaires financiers ainsi qu’avec le Comité technique cité à l’article 9 de la convention pluriannuelle pour assurer une utilisation optimale de la structure.
 - L’Association s’engagera notamment à élargir le public à d’autres catégories d’utilisateurs que les enfants (jeunes, adultes, publics en difficulté sociale...), et à des structures qui sortent du strict champ de l’environnement.
 - En 2011, l’Association souhaite compléter les supports d’animation en créant sur le site du Parc du Grand Saint Jean un jardin et une mare pédagogiques.
 - L’Association accompagnera également les structures qui organisent des manifestations en extérieur sur le domaine du Grand Saint Jean , en vue d’un déroulement optimal (conseils, mise à disposition de matériel, prêt de salles...).
- > Par ailleurs, l’Association élaborera, en concertation avec la Ville , une charte visant à favoriser le respect de l’environnement et le développement durable dans le déroulement de ces manifestations.

2 – Sensibilisation, information du public, accompagnement d’actions de concertation

Pour l’année 2011, l’Association assurera l’interface entre ses 55 associations adhérentes, et sollicitera d’autres associations non adhérentes, ainsi que les structures sociales et éducatives de la Ville, pour assurer des actions d’information et de médiation sur les thématiques de l’environnement et du développement durable.

- L’Association aidera et accompagnera dans le cadre scolaire les classes des écoles primaires, des collèges et des lycées de la Ville qui souhaitent organiser des actions d’éducation à l’environnement à leur initiative
- L’Association aidera à l’organisation et à la pérennisation des actions « Marchons vers l’école » (pédibus) initiées sur le territoire de la commune.
- L’Association accompagnera les structures sociales et de loisirs de la Ville (Centres Sociaux, CLSH, associations) qui souhaitent développer des actions liées à l’environnement et au développement durable.
- L’Association organisera des formations à destination des publics adultes sur les thématiques de l’environnement (eau, déchets, pollution de l’air, milieux naturels, paysages, patrimoine...).

D’autre part, l’Association participera aux événements se déroulant sur le territoire de la Ville et organisés soit à l’initiative de la Ville, soit à l’initiative d’autres partenaires. Elle mettra à

disposition les moyens logistiques et organisationnels dont elle dispose pour la réussite de ces opérations.

> En particulier, l'Association participera (stands, animations auprès des scolaires) à la *Fête de la Nature 2011* ainsi qu'aux *Journées du Patrimoine 2011*.

Enfin , l'Association participera aux commissions et concertations organisées par la Ville, soit dans un cadre volontaire, soit dans le cadre réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat Energie Territorial...). Elle s'emploiera notamment, dans le cadre de ses missions, à informer les associations adhérentes, à favoriser leur participation et à organiser des échanges sur les thèmes concernés.

3 – Gestion de l'environnement : Jardins familiaux et chantiers d'insertion Espaces Verts

L'Association participe depuis l'origine au développement de jardins familiaux et à l'organisation de chantiers d'insertion dans le secteur des espaces verts.

Pour l'année 2011 :

- l'Association apportera son concours à la gestion des Jardins familiaux de la Petite Thumine. En fonction des besoins, cette participation pourra s'effectuer sous la forme :
 - > d'actions d'animation auprès des jardiniers.
 - > de visites de contrôle relatives aux modalités d'aménagement des parcelles
 - > d'une aide sur les projets d'extension.
- Elle contribuera à la localisation et à la mise en œuvre de nouveaux sites proposés à la Ville.
- Elle aidera à l'organisation des Chantiers d'Insertion « Espaces verts » sur le territoire communal.

4 – Développement d'activités dans le domaine de l'énergie

L'Association est gestionnaire de l'*Espace Info Energie du Pays d'Aix*.

Pour cette mission, elle dispose d'un local ouvert au public à Aix-en-Provence.

Elle dispose également de conseillers et techniciens dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Par le biais de cette structure :

- L'Association apportera son concours aux habitants de la commune qui souhaitent informations et conseils sur cette thématique.
- Elle organisera des journées de formation et d'information, des visites de sites, et participera à des manifestations publiques organisées par la Ville.
- Elle apportera également son concours pour les organisations publiques, parapubliques ou privées qui souhaitent bénéficier de son réseau de compétences.
- Elle participera à l'animation du *Plan Climat-Energie Territorial (PCET)* de la Ville, notamment par le biais d'actions de formation et d'information .

ARTICLE 3 – SUIVI DES ACTIONS – COMMUNICATION

L'Association se conformera aux diverses dispositions prévues pour le suivi des actions, dispositions mentionnées dans la convention triennale 2011/2013 et notamment aux articles 7 et 9 portant sur :

- la valorisation de l'image de la ville d'Aix-en-Provence
- l'évaluation des actions, dans le cadre du fonctionnement du Comité Technique

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement sont ainsi définies :

- L'Association s'engage à exécuter le programme d'action 2011 tel que défini à l'article 2. Elle informera la Ville de toutes modifications ou nouveaux projets à valider par la Ville, en particulier ceux qui concernent son territoire et les propriétés communales. Pour la réalisation de ce programme, l'Association s'efforcera d'obtenir des cofinancements de ses partenaires institutionnels et financiers ; elle informera la Ville des cofinancements obtenus.
- La Ville attribue pour l'année 2011 une subvention de 60 000 € au titre de la délégation à l'Environnement et au Développement Durable, pour la mise en œuvre du programme défini à l'article 2 et pour les activités générales de l'Association. Le versement de cette subvention sera effectué en trois fois, dont un premier acompte de 40 pour cent dès la signature de la présente convention, un deuxième acompte de 40 pour cent à l'issue du premier semestre, après réception d'un rapport d'activité intermédiaire, et le solde de 20 pour cent au cours du dernier trimestre.
- Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'Association des locaux au Domaine du Grand Saint-Jean pour le siège de l'association et pour la Base Nature, pour une valeur locative de 28.357 € (vingt huit mille trois cent cinquante sept euros).

ARTICLE 5 : COMPTABILITE

En début d'année 2012, l'Association devra fournir à la Ville le budget prévisionnel du nouvel exercice ainsi que les documents nécessaires concernant l'exercice précédent (voir article 11 de la convention triennale).

En particulier, le rapport d'activités 2011 devra couvrir, en y faisant explicitement référence, les quatre domaines cités à l'article 2.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE, ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et garantir la Ville contre tout sinistre dont l'Association pourrait être responsable. Elle paiera primes et cotisations de manière à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure ou de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ni dédommagement par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de la subvention non utilisée sera restituée à la Ville.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

La présente subvention sera caduque si l'Association est dissoute ou si l'activité de l'Association est inexistante.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet général défini à l'article 1.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Atelier de l'environnement - CPIE

Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Madame le Député Maire